

AFFAIRE N° 4.8

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Affaire Société INTERCO  
C/Commune de SAINT-DENIS.

*LE SECRETAIRE donne lecture du rapport*

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur du Grand Marché, la Commune de Saint-Denis a donné congé à l'occupant du terrain d'assiette du projet, la Société INTERCO (ex-AGRICO).

La demanderesse, se prévalant du statut de baux commerciaux, a assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, en nullité de la convention d'occupation précaire passée le 27 Mai 1981 entre les parties et du congé qui lui a été signifié par la Mairie par lettre du 26 novembre 1982.

Compte tenu du délai très court imparti par les textes pour se faire représenter à l'instance par un avocat, j'ai pris toutes dispositions utiles pour assurer la défense de la Ville dans ce litige, lequel peut laisser éventuellement présager d'une solution amiable, une proposition pour reloger la Société INTERCO dans la halle actuelle du Grand Marché étant à l'étude.

En tout état de cause, je vous demande de valider cette action introduite vu l'urgence, à agir dans la procédure devant la juridiction compétente où elle sera portée et de m'autoriser en cas de besoin à poursuivre l'action ou défendre devant la juridiction supérieure.

Le SECRETARE lit l'avis des Commissions :

"Affaires Economiques : Avis favorable, à titre conservatoire, afin de suivre la procédure en cours. Elle souhaite toutefois qu'une suite amiable soit réservée à cette affaire, considérant qu'il s'agit de garantir l'activité d'une entreprise".

M. Gilbert GERARD - Pourquoi veut-on que cette société s'en aille ?

LE MAIRE - Le bâtiment en question sera démoli pour permettre l'aménagement du Grand Marché.

M. Gilbert GERARD - Pour aménager le Grand Marché ou le fameux Centre Commercial ?

LE MAIRE - Les deux.

M. Gilbert GERARD - Non seulement, on offre un terrain à M. APAVOU, mais encore on le dégage entièrement !

LE MAIRE - Ce sont des propos qui vous engagent !

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

\*

\*

\*

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion  
Le ..6..mai..1983